

# **Gaz sarin : tout était fait pour protéger les participants de la COP 21; le pékin de base, on s'en fout**

écrit par Christine Tasin | 22 novembre 2015



<http://www.sciencesetavenir.fr/sante/20151117.OBS9654/attentat-s-de-paris-l-armee-va-fournir-des-antidotes-aux-hopitaux-contre-les-attaques-chimiques.html>

**Arrêté du 14 novembre... réquisitionnant les antidotes au gaz sarin détenus par l'armée pour les participants de la COP21...**

Or tout le monde, Valls le premier, savait que risque terroriste était maximal, ce qui ne permettait pas d'exclure une attaque au gaz sarin... Aucune préparation, aucune anticipation... Mais par contre qu'un pont de l'écologie reçu au Bourget pendant la Cop21 soit atteint, ça c'est grave !

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le [code de la santé publique](#), notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le [code de la sécurité intérieure](#), notamment son article L. 721-2 ;

Considérant l'accueil sur le territoire français de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique de 2015 (COP21/CMP11) du 30 novembre au 11 décembre 2015 ;

Considérant l'accueil sur le territoire français d'un sommet de chefs d'Etat, préparatoire à la COP21, le 29 novembre 2015 ;

Considérant que le risque d'attentats terroristes et le risque d'exposition aux neurotoxiques organophosphorés constituent des menaces sanitaires graves qui appellent des mesures d'urgence ;

Considérant les données disponibles sur le sulfate d'atropine, solution injectable 40 mg/20 mL PCA comme antidote spécifique dans les intoxications aiguës par les anticholinestérasiques (insecticides organo-phosphorés, neurotoxiques de guerre et carbamates) ou par les médicaments parasymphomimétiques ou cholinomimétiques, dans un contexte d'urgence ou de catastrophe ;

Considérant que, malgré l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché français délivrée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour le sulfate d'atropine 40 mg/20 mL PCA, les contraintes de fabrication et d'étiquetage ne permettent pas sa mise à disposition dans des délais compatibles avec l'organisation de la COP 21 ;

Considérant qu'aucun autre médicament adapté à la prise en charge en urgence n'est à ce jour autorisé en cas d'exposition de personnes à des neurotoxiques organophosphorés (insecticides organo-phosphorés, neurotoxiques de guerre et carbamates, médicaments parasymphomimétiques ou cholinomimétiques) et qu'il convient de prendre toute mesure utile pour prévenir les atteintes graves pour la santé, en cas d'exposition d'un nombre potentiellement important de victimes à des neurotoxiques organophosphorés,

Arrête :

## *Article 1*

*A titre dérogatoire, le sulfate d'atropine solution injectable 40 mg/20 mL PCA, fabriqué par la Pharmacie centrale des armées, peut être acquis, stocké, distribué, prescrit, dispensé et administré pour la prise en charge des personnes exposées à des neurotoxiques organophosphorés (insecticides organo-phosphorés, neurotoxiques de guerre et carbamates, médicaments parasymphomimétiques ou cholinomimétiques), par les professionnels de santé intervenant dans le cadre des*

*services d'aide médicale urgente, conformément au protocole prévu à l'article 3 du présent arrêté.*

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/11/14/AFSP1527645A/jo>